## Répression de la criminalité

res envisagées on veut mobiliser l'appui et la collaboration qui seront nécessaires, il va falloir que le gouvernement et le ministre s'adressent à ces groupes, qu'ils les consultent.

Il y a des années que les associations canadiennes de chasse et de pêche réclament un programme obligatoire de formation des chasseurs, ou une procédure de sélection. Les gouvernements provinciaux ont rejeté cette proposition à portée restreinte sous prétexte qu'elle serait trop compliquée à appliquer et coûterait trop cher. Le gouvernement fédéral impose maintenant de façon unilatérale un programme universel d'autorisation ou d'enregistrement qui sera embarassant, onéreux et compliqué.

## **(1650)**

Les sanctions concernant l'utilisation d'une arme offensive pour commettre un acte criminel devraient être sévères et appliquées rigoureusement. J'estime que les tribunaux et les forces de l'ordre n'ont pas été assez sévères dans ce domaine. C'est une bonne chose que d'exercer un contrôle plus rigoureux sur la délivrance des permis pour les armes à autorisation restreinte et d'élargir la catégorie des armes prohibées, pourvu que la loi soit appliquée. Cependant, ici aussi, les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil sont trop vastes.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si nous avons de sérieuses réserves au sujet du bill, nous reconnaissons qu'il y a certains domaines à propos desquels le gouvernement pourrait prendre des mesures en collaboration avec les chasseurs, les propriétaires d'armes à feu et les sportifs, ainsi qu'avec les provinces, bien entendu. Cependant, le gouvernement exagère en imposant le programme universel d'autorisation ou d'enregistrement que prévoit le bill.

Ce qu'il faut se demander, monsieur l'Orateur, c'est si la loi réussira à réduire le nombre d'accidents mortels, de meurtres et de suicides causés par des armes à feu. A mon avis, la réponse est non. De fait, on pourrait dire que s'il était bien appliqué, le Code criminel actuel serait peut-être plus utile pour ce qui est de réduire le nombre de morts violentes et de blessures causées par des armes à feu que les mesures draconiennes proposées dans le bill.

Par exemple, il existe un programme d'enregistrement et d'autorisation à l'intention des propriétaires d'armes de poing. Les chiffres fournis par le ministre relativement au contrôle des armes à feu indiquent qu'en février 1976, 644,481 armes de poing étaient enregistrées et qu'il y en avait probablement environ 50,000 non enregistrées en circulation. Il est curieux de noter que même si la loi exige que ces armes soient enregistrées, ce que le bill veut exiger pour toutes les armes à feu, le nombre de meurtres commis au moyen d'un pistolet a augmenté de 115 p. 100 depuis cinq ans. C'est clairement indiqué à la page 14 du rapport.

En outre, monsieur l'Orateur, il faut remarquer que les vols à main armée perpétrés à l'aide d'armes de poing ont augmenté de 65 p. 100 au cours des cinq dernières années—dans deux vols sur trois, les malfaiteurs utilisent des armes de poing—tandis que l'utilisation de fusils dans les vols à main armée n'a augmenté que de 17 p. 100. C'est donc que malgré les dispositions portant enregistrement et autorisation, le nombre de meurtres a augmenté de manière spectaculaire, tout comme le nombre de vols à main armée, au cours des cinq dernières années.

Nous pouvons donc nous poser la question suivante: pourquoi alors au Canada imposer un système d'enregistrement ou d'autorisation aux propriétaires de fusils? Pourquoi faire de ceux-ci des boucs émissaires? Sur quelle statistique se base-t-on pour prouver que l'octroi de permis ou l'enregistrement des carabines et des fusils réduira le nombre de meurtres et de vols à main armée au Canada?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député? Il demande comment l'enregistrement de fusils pourrait avoir des effets sur la criminalité. Je serais très heureux s'il indiquait les dispositions du bill proposant l'enregistrement des fusils et des carabines.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre m'ait posé cette question. L'article 106 (1) est extrêmement vague. Un simple décret du conseil suffit pour imposer des certificats d'enregistrement à l'égard de toutes les armes à feu. Je suis heureux que le ministre m'écoute, mais j'ai parlé expréssement dans mes remarques des dispositions concernant l'autorisation et l'enregistrement des armes, et j'ai utilisé à dessein cette double possibilité.

Venons-en à présent aux suicides où le même argument s'applique. On invoque ces chiffres à tout propos pour nous vendre cet ensemble de mesures de réglementation des armes à feu, mais le ministre prétend-il vraiment qu'en imposant un système d'autorisation et d'enregistrement pour toutes les armes à feu, nous allons ainsi réduire la fréquence des suicides au Canada? Il ne peut sérieusement utiliser cet argument pour défendre cette mesure. Mais si tel est le cas, qu'il nous cite des chiffres. S'il peut me prouver qu'avec un système d'autorisation et d'enregistrement pour toutes les armes à feu il aurait pu sauver une ou plusieurs des 1,021 vies interrompues par des suicides réalisés au moyen d'armes à feu, nous serions peut-être tentés de le suivre et d'accepter son argument. Mais ce que je pense c'est qu'en se servant des statistiques sur le suicide pour tenter de «vendre» cette mesure, toute la question de la règlementation des armes à feu est ainsi déformée et c'est là un bon moyen de l'obscurcir et de la compliquer. J'estime que le suicide n'a guère de rapport avec la réglementation des armes à feu ni avec les dispositions concernant les autorisations qui s'y rapportent.

Avant la fin du débat, monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre nous prouve hors de tout doute que l'autorisation qu'il se propose d'imposer par cette mesure préviendra ou empêchera les meurtres, les vols ou toute autre forme de crimes commis avec une arme à feu. Je le mets au défi de prouver aux Canadiens que cette mesure éloignera les armes à feu des mains des criminels. Je n'ai pas encore vu de statistiques, ou de prédiction, qui pourraient donner du poids à cette proposition.

De nombreux députés ont cité des chiffres relatifs à d'autres pays. Par exemple, la ville de New-York exerce sur les armes à feu le contrôle le plus sévère de toute l'Amérique du Nord, et pourtant cette ville a le taux de criminalité de plus élevé. Il a été formellement établi que l'enregistrement des armes constitue une mesure inutile et onéreuse pour le gouvernement. Le Massachusetts qui a adopté des lois sévères n'a pas réussi à réduire la criminalité. Le Post de Washington considère cette loi comme la plus rigoureuse du pays car elle entraîne une peine automatique d'un an de prison pour toute personne qui porte un pistolet sans permis, mais le journal conclut cependant que la loi est peu efficace.